

SD/LV/SB - 2023/0941

DG 2023-1386-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/L-M/
0941SARLLABOURE6PLACEPASTEUR(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023, et considérant la modification des tarifs à venir pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 22M0168 en date du 12 juillet 2022 à la SCI ROMABRUN représenté par Monsieur Cyril ROMAGNY pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété sise au n° 6 place Pasteur,
- CONSIDERANT la demande formulée le 11 décembre 2023 par laquelle la SARL LABOURE - représentée par Monsieur Romain LABOURE, domiciliée à ST AGATHE LA BOUTERESSE (42130) 3293 RD 1089, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue sur la chaussée et la mise en place d'un échafaudage le long du bâtiment dans le cadre de travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SARL LABOURE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-grue et la mise en place d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE PASTEUR

2-1 - STATIONNEMENT à hauteur du n° 6

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au camion-grue de la SARL LABOURE sur la chaussée à hauteur de l'immeuble susvisé.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- L'entreprise sera autorisée à installer au pied de la façade un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.

2-2- CIRCULATION à hauteur du n° 6

- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » à tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.



2-3 PLACE PASTEUR

- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui de l'entreprise SARL LABOURE sur UN (1) emplacement de stationnement.
- L'entreprise SARL LABOURE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1 – SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SARL LABOURE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public puis l'entreprise mettra en place la signalisation du chantier pendant toute sa durée.
- La présence du camion sur la chaussée devra être dûment signalée de part et d'autre du véhicule par panneaux.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- La SARL LABOURE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 15 JANVIER 2023 à 18 heures.
- Le camion-grue sera évacué chaque soir.
- La SARL LABOURE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- SARL LABOURE - 3293 RD 1089 - 42130 STE AGATHE LA BOUTERESSE / etslaboure@gmail.com,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 décembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué